MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE052_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE052-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 15 juin 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 02 juin 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Yannick LE ROUZIC procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT ;
Monsieur Philippe JEGO procuration de vote à Madame Coralie MICHEL-LEDUC ;
Monsieur François LE BOURHIS procuration de vote à Madame Martine LAUWERS ;
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Anne ROBIN

Acceptation de la succession de M. THEYSSET et autorisation de signature des actes
Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Pierre THEYSSET, de son vivant retraité à Etel, le 1er juillet 2025. Par testament reconnu valide, Monsieur Pierre THEYSSET a fait de la Commune d'Etel son légataire à 50 % pour l'ensemble de ses biens.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants, relatifs à l'acceptation des dons et legs faits aux communes ;

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives aux libéralités et successions ;

Vu le procès-verbal d'ouverture et de description du testament olographe de Monsieur Pierre THEYSSET établi par Maître BLANCHARD, notaire à Erdeven, le 3 octobre 2025, instituant la commune d'Etel légataire de ses biens à 50 % ;

Publié ou Notifié le :

Vu l'attestation établie par Maître BLANCHARD, notaire à ERDEVEN, relative à la dévolution successorale ;

Vu l'estimation du bien immobilier constituant le legs, à savoir un appartement sis 19 rue de la Libération 56410 ETEL, évalué à la somme de 155 000 € ;

Vu les éléments relatifs au véhicule automobile compris dans le legs, à savoir une Clio V de marque Renault ;

Vu les éléments financiers issus des comptes bancaires et assurances vie du défunt ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mai 2026

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Considérant que M. Pierre THEYSSET a entendu gratifier la commune par voie testamentaire ;

Considérant que le legs est constitué :

- D'un appartement situé19 rue de la Libération 56410 ETEL, estimé à 155 000 € (sauf à parfaire ou diminuer);

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE052_2026-DE

- D'un véhicule automobile de marque Renault, type Clio V, immatriculé GF762EN estimé à 12500 € (sauf à parfaire ou diminuer),
- D'éléments financiers (compte courant, compte de dépôt, CEL, parts sociales, livret de développement durable, livret A, livret CODEVAIR, assurance-vie et remboursements CARSAT et mutuelles) d'un montant de 47 587,19 € (sauf à parfaire ou diminuer) ;

Considérant que ce legs ne comporte aucune charge ni condition particulière ;

Considérant que l'acceptation de ce legs présente un intérêt pour la commune, notamment au regard de la valorisation de son patrimoine et des possibilités de gestion ou de cession des biens transmis ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation des legs faits à la commune.

Le rapport entendu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 : ACCEPTE le legs consenti par M. Pierre THEYSSET au profit de la commune d'ETEL, composé des biens suivants :

- D'un appartement situé19 rue de la Libération 56410 ETEL, estimé à 155 000 € (sauf à parfaire ou diminuer) ;
- D'un véhicule automobile de marque Renault, type Clio V, immatriculé GF762EN estimé à 12500 € (sauf à parfaire ou diminuer),
- D'éléments financiers d'un montant de 47 587,19 € (sauf à parfaire ou diminuer) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à réaliser dans le cadre de la succession de Monsieur THEYSSET.

ARTICLE 3 : AUTORISE la mise en vente et la vente de l'appartement de Monsieur THEYSSET sis 19 rue de la Libération à ETEL au prix minimum de 155.000 euros.

ARTICLE 4 : AUTORISE la mise en vente et la vente du véhicule de Monsieur THEYSSET de marque Renault, type Clio V, immatriculé GF762EN au prix de 12500 €.

ARTICLE 5 : AUTORISE le cas échéant l'acquisition par la Commune dudit véhicule immatriculé GF762EN, après vérification mécanique et contrôle technique au prix le cas échéant réduit des frais à réaliser.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires dans le cadre de la succession de Monsieur Pierre THEYSSET, notamment la régularisation des actes afférents à la succession ainsi que toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : Les recettes et opérations patrimoniales correspondantes seront inscrites au budget communal conformément aux règles comptables en vigueur.

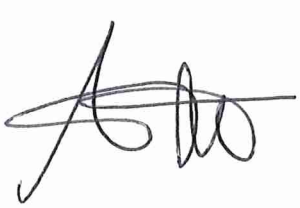
Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE052_2026-DE

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Anne ROBIN
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel





Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE052_2026-DE

